

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 11 février 2015

Présents : Yolande Deleuze – Présidente
Christophe Dister - Bourgmestre/Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothee Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

- Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2014 -
20150211/1 Approbation
- Ref. (2) Secrétariat communal - Prézone de secours - Proposition de
20150211/2 clé de répartition des coûts - Approbation

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- Ref. (3) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les
20150211/3 actes des CPAS - Budget - Services ordinaire et
extraordinaire - Exercice 2015 - Approbation.

RECETTE COMMUNALE

- Ref. (4) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale
20150211/4 - Situation au 31 décembre 2014 - Communication

SERVICE FINANCES

- Ref. (5) Finances - Budget 2015 - Fabrique d'Eglise All Saint's - Avis.
20150211/5

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (6) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation
20150211/6 routière - Approbation

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2014 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 22 décembre 2014

(2) Secrétariat communal - Prézone de secours - Proposition de clé de répartition des coûts - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation spécialement l'article 1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement l'article 67 sur le financement des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de Prézone du 15 janvier 2015 fixant la clé de répartition des dotations communales à la zone de secours ;

Considérant que les 27 communes composant la Zone de Secours du Brabant wallon doivent se mettre d'accord à l'unanimité sur une clé de répartition des dotations communales à la zone de secours ;

Considérant qu'à défaut d'accord, il appartiendra au Gouverneur du Brabant wallon de déterminer cette clé de répartition ;

Considérant que l'application du seul critère de la population, sur base des chiffres de la population des communes du Royaume publiés chaque année au Moniteur belge, par les soins du ministre de l'Intérieur, permettra une répartition transparente, équitable et solidaire des frais de la Zone de Secours entre toutes les communes ;

Considérant la volonté de la Province du Brabant wallon d'intervenir pour diminuer le surcoût de la zone de secours par rapport à la tarification 2014 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur cette répartition ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la clé de répartition des dotations communales dans la zone de secours se basant sur la proportionnelle de la population de chaque commune et arrêtée par le Conseil de prézone en date du 15 janvier 2015 dont la délibération fait corps avec la présente décision.

Article 2. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

M. Godfroid,

M. Cornélis,

Service Finances

Conseil de prézone

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(3) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Budget - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2015 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-1, 16°;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§1, 106 et 112bis;

Vu la circulaire du 24 septembre 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du 28 janvier 2015 du conseil de l'action sociale arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2015;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget du CPAS;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget tel qu'arrêté par le conseil de l'action sociale en date du 23 décembre 2014;

Entendu en séance le Président du CPAS;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 28 janvier 2015 ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Directeur financier sur base du présent projet de décision en date du 5 février 2015;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide:

Par 13 oui et 3 abstentions (MM. Pleeck, Van Parijs, Verhaeghe)

Article 1. D'approuver la note de politique générale 2015 du CPAS telle qu'arrêtée en séance du 28

janvier 2015.

Article 2. D'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 28 janvier 2015 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2015 qui présente les résultats repris ci-après :

Budget 2015 Service ordinaire

Recettes	1 575 413,28
Dépenses	1 575 413,28

Budget 2015 Service extraordinaire

Recettes	187 000
Dépenses	187 000

Article 2. De transmettre une expédition de la présente au CPAS.

RECETTE COMMUNALE

(4) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale - Situation au 31 décembre 2014 - Communication

Le Conseil communal,

Vu la situation de caisse à la date du 31 décembre 2014, par laquelle Monsieur M. Cornélis, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1124-42, §1 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2014.

Article 2. D'approuver la situation de caisse établie à la date du 31 décembre 2014 par Monsieur M. Cornélis.

SERVICE FINANCES

(5) Finances - Budget 2015 - Fabrique d'Eglise All Saint's - Avis.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 12 septembre 2001 relatif à la reconnaissance d'une paroisse de culte anglican "All Saint's, Waterloo" ayant son siège social à Braine-l'Alleud et s'étendant sur les communes de

Braine-l'-Alleud, Genappe, La Hulpe, Lasne et Waterloo;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises notamment les articles 45 à 49;

Vu les dispositions de la section 1, notamment les articles 1 à 4 et 14 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-30, et L1321-1 alinéa 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le budget 2015 de la fabrique de l'église anglicane "All Saint's" de Waterloo récapitulé comme suit :

Balance des recettes et des dépenses

Recettes	Dépenses	Excédent
29.123,15 €	28.345,00 €	778,15 €

Considérant que le compte 2013 de la fabrique anglicane "All Saint's" de Waterloo n'est pas encore approuvé par le Collège provincial;

Considérant dès lors que le budget 2015 de ladite Fabrique anglicane "All Saint's" de Waterloo doit être corrigé et devrait présenter la balance suivante :

Balance des recettes et des dépenses

Recettes	Dépenses	Excédent
29.120,80 €	28.345,00 €	775,80 €

Considérant que la commune de Braine-l'-Alleud est la commune siège de l'église All Saint's et est donc l'intermédiaire entre les diverses communes concernées par cette église;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique d'église "All Saint's";

Décide à l'unanimité:

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique de l'église All Saint's sous réserve de l'approbation du Collège provincial sur le compte 2013;

Article 2 : Ce budget 2015 devrait donc présenter un excédent de 775,80 €;

Article 3 : De charger le services des finances de l'exécution de la présente décision;

Article 4 : De transmettre la présente décision accompagnée du budget 2015;

- A la commune de braine-l'-Alleud (8 x)
- Au service Finances, Mme V. Degossely (1 x)

CADRE DE VIE - URBANISME

(6) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Approbation

Le conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu la loi communale et notamment ses articles 133 et 134 nouveaux,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 (Code de la Route),

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes,

Vu la demande d'un riverain tendant à obtenir la création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite à proximité de son domicile, rue de Genvai, 6,

Considérant que cette demande rencontre les conditions de la circulaire ministérielle du 3 avril 2001, relative aux réservations de stationnement pour personnes handicapées,

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent,

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale,

Décide à l'unanimité:

Article 1. L'emplacement de stationnement situé en face du numéro 6 de la rue de Genvai est réservé aux personnes handicapées (signal E9 PMR et peinture au sol),

Article 2. Le présent règlement (en trois exemplaires) sera soumis pour approbation au SPW DGO-1, Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8, 4000 Namur, et un exemplaire service cadre de vie.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre/Président ff,

(s) Thierry Godfroid

(s) Christophe Dister